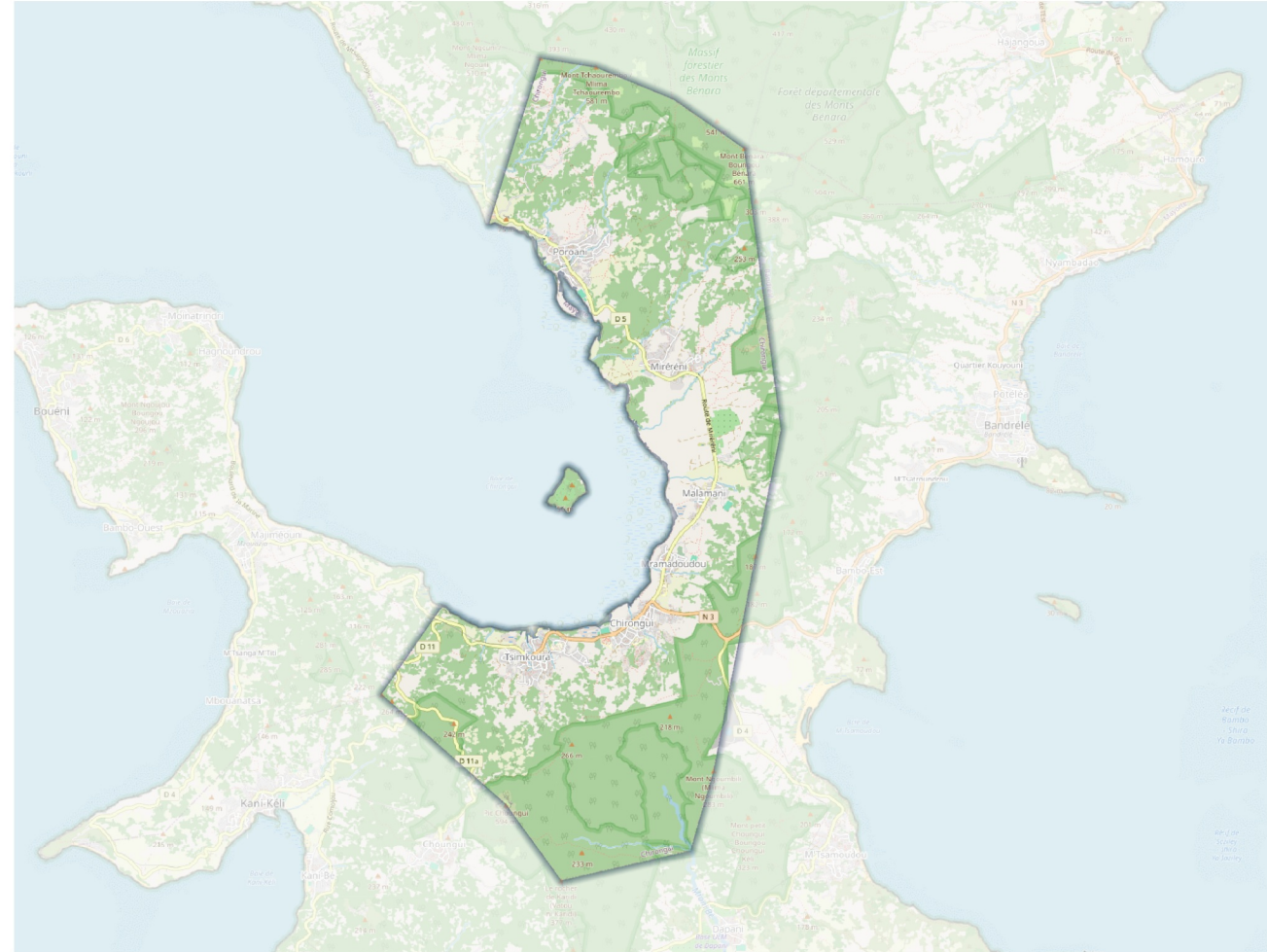


COMMUNE DE CHIRONGUI

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

PLU approuvé en Février 2011
Mise en compatibilité n°1 par Déclaration de projet en Août 2024
Mise en compatibilité n°2 & 3 par Déclaration de projet en Mars 2024



Prescriptions

- Limite des Espaces Proches du Rivage (loi littoral)
- Marge de recul par rapport aux rivières et ravines
- Emplacement réservé au titre du L. 123-1 8° du CU

Zonage

- IAU - Secteur à urbaniser à vocation d'habitat et d'équipements de proximité
- IAUr - Secteur à urbaniser affecté par un risque d'aléa fort
- AUc - Secteur à urbaniser destiné à accueillir un complexe sportif
- AUs - Secteur à urbaniser destiné à accueillir les équipements structurants
- AUx - Secteurs à urbaniser destinés à accueillir les activités économiques
- AUxe - Secteur à urbaniser destiné à accueillir les activités économiques et/ou d'équipements
- A - Secteur strictement réservé à l'activité agricole
- AP - Secteur d'extension réservé à l'activité agricole
- N - Secteur naturel strict de préservation des éléments naturels et coupure verte
- NL - Secteur naturel strict de protection forte
- NF - Secteur strict de préservation des réserves forestières
- U - Secteur urbain du village
- UL - Secteur urbain du village situé dans la bande littorale
- Ur - Secteur urbain affecté par un risque d'aléa fort
- Us - Secteur urbain de village destiné à accueillir les équipements structurants
- Uss - Secteur urbain de village destiné à accueillir les équipements structurants soumis à un aléa fort
- Ux - Secteur urbain du village accueillant des activités économiques
- UTL - Secteur urbain du village accueillant des activités touristiques situées dans la bande littorale

Éléments de repère

- Routes principales
- Routes secondaires
- Cours d'eau et rivières
- Bâti
- Limites cadastrales
- Océan

Numéro	Libellé
1	Emplacement réservé n°1 : Station d'épuration collective de la commune - STEP du Sud
2	Emplacement réservé n°2 : Aménagement d'une voie de desserte du lotissement de Tsinkoura
3	Emplacement réservé n°3 : Aménagement d'un lotissement communal à Tsinkoura
4	Emplacement réservé n°4 : Station d'épuration de Malamani

